



Êtes-vous favorables à un traitement égal dans tous les pays de l'Union des couples reconnus par leur législation nationale ?

L'Union européenne a adopté différents instruments juridiques sur la base de l'article 13 du traité sur la Communauté afin de prévenir et combattre les discriminations particulièrement celles fondées sur le sexe et l'orientation sexuelle. Un projet de directive est actuellement en discussion relatif à la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle dans les domaines de la protection sociale, des avantages sociaux, de l'éducation et de l'accès aux biens et services.

Plusieurs pays de l'Union (Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, France, Norvège, Pays-Bas, Suède,...) ont adopté des dispositions créatrices de droits pour les couples de même sexe.

Dès lors que ces ressortissants s'installent dans un autre pays de l'Union, l'absence de reconnaissance par le pays d'accueil des liens juridiques créés entre eux entraîne une situation défavorable en les considérant comme deux personnes totalement indépendantes, les autorités traitant au mieux leur demande conjointe de manière séparée.

Sans préjudice des législations nationales relatives à l'accès au mariage, lorsque le droit national reconnaît le mariage entre deux personnes de même sexe ou lorsque des formes de relations non matrimoniales sont comparables au mariage, il s'agit dès lors de garantir le principe d'égalité de traitement entre les ressortissants des pays membres de l'Union européenne.

Cette situation portant atteinte à leur liberté d'installation au sein des pays de l'Union, l'AEDH favorable au projet de directive visant à élargir les domaines de prévention des discriminations considère que l'égalité de traitement entre les ressortissants européens ne saurait exclure les couples de même sexe et doit permettre de maintenir les avantages acquis ou leur équivalence dans des formes à définir nationalement.